

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement applicable sur le site de l'Equipôle du Pays de Landivisiau

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser aux usagers les règles d'utilisation et de sécurité du site.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Toutes les activités se déroulant sur l'Equipôle sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui.

La responsabilité de l'équipement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par inobservation du présent règlement intérieur.

Tout cheval évoluant sur le site de l'Equipôle est placé sous la responsabilité de son gardien. En cas d'accident de quelque nature que ce soit, la responsabilité de l'Equipôle ne saurait être engagée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Aucune personne ne peut utiliser le site de l'Equipôle sans avoir acquitté les frais d'inscription correspondant à l'usage qu'il souhaite en faire.

Le tarif d'accès à l'Equipôle est affiché en permanence dans le bureau d'accueil. Il est disponible sur demande, en format numérique ou papier.

Tout cheval pénétrant sur le site doit être accompagné de son livret signalétique qui peut être contrôlé à tout moment. Le cheval doit être à jour des vaccins requis par le règlement fédéral ou le Code des Courses pour l'accès aux compétitions et sites d'entraînement.

Tout enfant pénétrant à l'Equipôle, à fortiori s'il est cavalier, doit être accompagné d'un adulte et placé sous la responsabilité de ce dernier.

Tout cavalier doit être titulaire d'une licence fédérale dite Carte de Cavalier. Tout entraîneur de chevaux de course doit être titulaire d'un permis d'entraîner ou d'une licence d'amateur. Tout usager doit pouvoir faire la preuve qu'il est assuré en responsabilité civile pour l'entraînement et la détention d'un équidé. Une copie de ces documents sera remise à l'Equipôle à la date de l'inscription et avant toute utilisation du site.

Les enseignants doivent fournir une copie de leur brevet d'état.

Aucune leçon ne sera tolérée sur le site de l'Equipôle si elle n'est pas conduite par un enseignant diplômé ou un entraîneur habilité.

Il est strictement interdit aux chevaux fréquentant l'Equipôle de pénétrer dans l'enceinte du Haras du Pays de Landivisiau.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PISTES, CARRIERES & PARCOURS

4.1 Généralités

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour tout travail, en selle ou attelé, sur piste ou carrière. Tout cavalier évoluant sur le parcours de cross doit obligatoirement porter un gilet de protection de dos homologué par la Fédération Française d'Equitation.

Il est strictement interdit d'accéder aux pistes et carrières hors des voies de circulation prévues à cet effet. La circulation sur les voies d'accès aux pistes et carrières se fait au pas.

Il est interdit d'attacher un cheval ou poney aux lisses des carrières et des pistes ou encore sur les clotures et grillages.

Les chevaux doivent être harnachés avec un matériel de bonne qualité, garantissant leur sécurité et celle du cavalier.

Aucun comportement violent mettant en danger l'intégrité du cheval et la sécurité des autres usagers ne sera toléré. Tout comportement jugé comme tel par l'équipe d'encadrement de l'Equipôle est passible d'une mesure d'exclusion ponctuelle ou définitive.

Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés de tous les usagers de l'Equipôle. A défaut, des mises à pieds ou exclusions – temporaire ou définitive - peuvent être appliquées par l'équipe d'encadrement de l'Equipôle.

Toute mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un usager de l'Equipôle fera l'objet d'un rapport écrit transmis aux personnes concernées et sera publiée pour avis sur le site internet de l'Equipôle.

4.2 Priorités

Pour toutes les pistes et carrières, priorité est donnée aux sortants par rapport aux entrants. Priorité au travail sur les pistes lors des traversées.

4.2 Réserve et annulation de réservation

L'accès à l'Equipôle se fait uniquement sur réservation.

Pour réserver, deux possibilités :

- à tout moment via le site internet de l'Equipôle,
- par téléphone, les mercredis et vendredis matin de 10h à 12h.

Une réservation se fait sur la base d'une (1) séance d'une heure pour un (1) cheval.

Toute réservation effectuée par internet sera suivie, la veille du travail sur Equipôle, d'une relance par email permettant de la confirmer ou de l'annuler. Sauf accident ou cas de force majeure (pouvant être démontré), toute réservation qui ne serait pas honorée et qui n'aurait pas été annulée est facturée au tarif d'une entrée ponctuelle.

Condition Spécifique de réservation pour l'entraînement des chevaux de course :

La réservation pour l'entraînement d'un cheval de course au galop sur la plage horaire de 10h à 13h bloque les deux pistes Trot et Galop c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir d'entraînement simultané d'un galopeur et d'un trotteur.

4.2 Piste de trot

La piste de trot est ouverte du lundi au samedi, de 10h à 13H sauf le jeudi où elle est ouverte sur la totalité de la plage horaire d'ouverture de l'Equipôle.

Elle peut accueillir au maximum 5 (cinq) chevaux en même temps.

Deux matinées sont fléchées « Priorité Poulains / Jeunes Chevaux », les mardis et vendredis.

Le sens de la piste est déterminé comme suit :

- Lundi, corde à droite
- Mardi, corde à gauche
- Mercredi, corde à droite
- Jeudi, corde à gauche
- Vendredi, corde à droite
- Samedi, corde à gauche.

Il est interdit d'utiliser la piste à contre sens.

4.3 Piste de galop / endurance

La piste de galop accueille au maximum 8 cavaliers en même temps.

Sur la piste, priorité est donnée aux chevaux évoluant à l'allure supérieure et à main gauche.

Aux entrées comme aux sorties de piste, priorité est d'abord donnée aux chevaux évoluant sur la piste de trot. Les cavaliers sortant de piste ont priorité sur les cavaliers entrant en piste.

4.4 Carrières : généralités

Les portails des carrières doivent être tenus fermés.

Aux entrées comme aux sorties des carrières, priorité est strictement donnée aux chevaux évoluant sur les pistes de trot et de galop. Les cavaliers sortant des carrières ont priorité sur les cavaliers entrant sur les carrières.

Sur les carrières, le règlement fédéral s'applique en matière de priorités.

Il appartient à chaque utilisateur de ramasser les crottins. Des pelles et râtaux sont disposés aux abords des carrières à cet effet.

4.5 Carrière de saut d'obstacles

Les mardis sont fléchés « priorité jeunes chevaux ».

Hors reprise d'obstacles encadrée par un moniteur diplômé, la carrière de saut d'obstacles ne peut accueillir plus de 6 cavaliers en même temps.

Priorité est donnée au cavalier en train d'enchaîner un parcours.

Après utilisation du matériel d'obstacle, l'utilisateur devra le remettre dans sa disposition initiale, notamment dans le respect des contrats de foulées trouvés à l'arrivée. Les barres doivent être remises sur les chandeliers. Elles ne doivent pas être laissées au sol.

Le matériel cassé doit être remplacé par l'utilisateur qui l'a endommagé. A cette fin l'Equipôle présentera une facture éditée sur la base du prix d'achat du matériel. La facture sera envoyée accompagnée d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le règlement doit être fait à réception.

Il est interdit de longer sur la carrière.

4.6 Carrière réservée au travail sur le plat

Hors reprise encadrée par un moniteur diplômé, la carrière réservée au travail sur le plat ne peut accueillir plus de 10 cavaliers en même temps.

En matière de priorité, c'est le règlement fédéral qui s'applique.

Hors stage dont le cursus intègrerait un travail en longe, il est interdit de longer dans la carrière.

4.7 Carrière en gazon

La carrière en gazon est réservée aux compétitions. Elle est interdite aux chevaux à l'entraînement, sauf dérogation spéciale donnée par la Direction de l'Equipôle dans le cadre d'un exercice préparatoire à une échéance sportive.

4.8 Parcours de cross et extérieurs (espaces verts)

Seule la Direction de l'Equipôle est habilitée à décider l'ouverture ou la fermeture du parcours de cross, ce afin d'en préserver la qualité et la sécurité. Les informations d'ouverture et de fermeture sont données à l'accueil et sur le site internet de l'Equipôle.

Hors cours collectifs et stages, l'accès au cross ne peut se faire qu'individuellement ou par petits groupes de cavaliers travaillant ensemble aux mêmes exercices. Le travail sur le cross est effectué sous la seule responsabilité du cavalier qui en assume tous les risques.

Le port d'un casque de cross et d'une protection de dos homologués par la Fédération Française d'Equitation est obligatoire.

4.9 Parking Visiteurs

Hors manifestations, le parking Visiteurs est réservé aux meneurs pour l'entraînement à l'attelage. Le parking ne peut accueillir plus de 4 attelages en même temps. En matière de priorité, c'est le règlement fédéral qui s'applique.

Il appartient aux utilisateurs de ramasser les crottins. Des pelles et râtaux sont disposés à cet effet.

4.10 Parking Vans & Camions

Les jours d'entraînement, il appartient aux usagers de se stationner de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules et des chevaux.

Il est interdit de jeter crottins, fourrages et/ou déchets de quelque nature que ce soit sur le parking.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de l'Equipôle sont disponibles sur demande. Ils sont affichés en permanence dans le bureau d'accueil et sur le site internet de l'Equipôle.

Les horaires d'ouverture du site peuvent être modifiés à tout moment par la Direction de l'Equipôle en raison d'événements, contraintes ponctuelles d'entretien, intempéries ou cas de force majeure. L'information est alors affichée à l'entrée du site et communiquée via le site internet de l'Equipôle.

Les jours de compétition, l'Equipôle est fermé à l'entraînement.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Tout usager doit respecter le règlement intérieur.

Au cours de toutes les activités, les usagers doivent respecter les consignes de sécurités précisées à l'article 7 et se conformer aux consignes du responsable du site et/ou du personnel ayant la responsabilité déléguée.

En toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte et courtoise vis-à-vis du personnel de l'Equipôle et à l'égard des autres usagers.

Pour le confort et la sécurité de tous, les usagers doivent veiller à la qualité des installations et à la propreté du site. Il est strictement interdit d'enjamber le fossé circulaire. Les chiens doivent être tenus attachés et les déjections doivent être ramassées.

Tout usager enfreignant les règles déontologiques ou les dispositions des différents règlements fédéraux se verra opposer les termes de l'Article 8 du présent règlement, notamment concernant :

- Le barrage ou l'utilisation d'obstacles non conformes ou dangereux,
- Les brutalités physiques ou morales aux équidés.

Dans ce dernier cas, le responsable du site se réserve la possibilité de se constituer partie civile dans le cadre d'une action pénale en application de l'article 521-1 de code pénal.

ARTICLE 7 : REGLES DE SECURITE

Les cavaliers sont tenus de respecter les règles de sécurité directement liées à la pratique des sports équestres en général, ainsi qu'à la discipline qu'ils pratiquent, en particulier.

- Le port d'un casque conforme aux normes édictées par la FFE et le Code des Courses est obligatoire dans l'enceinte de l'Equipôle.
- Les cavaliers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'Equipôle.
- Il est strictement interdit d'accéder aux pistes et carrières hors des voies de circulation prévues à cet effet. La circulation sur les voies d'accès aux pistes et carrières se fait au pas.
- Les portails des carrières doivent être tenus fermés.
- Aucune activité risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisée dans l'enceinte de l'Equipôle.
- L'accès aux locaux techniques et/ou de stockage ainsi qu'au bassin de rétention d'eau est strictement interdit.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être :

- Une mise à pied immédiate,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion définitive.

La mise à pied immédiate est exécutoire sur simple demande du responsable du site.

L'exclusion définitive est prononcée par une commission diligentée par le responsable du site et présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Toute sanction prise par le responsable du site sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction en est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 8 jours à compter de la première présentation, pour présenter ses observations ou formuler une requête.

Les exclusions sont exécutoires à compter de la date de présentation à l'usager du courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Lorsque les circonstances sont susceptibles de présenter un danger pour l'intégrité physique des personnes et/ ou des chevaux, ou pour tout autre fait nécessitant d'agir avec diligence, le responsable du site peut sans délai procéder à une mise à pied conservatoire dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de sanction.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Tout usager qui désire présenter une réclamation doit le faire par écrit à l'attention de la Direction de l'Equipôle qui lui répondra dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Equipôle est assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être subis par les usagers et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Les usagers doivent obligatoirement être titulaires :

- Pour les cavaliers, d'une licence fédérale de la Fédération Française d'Equitation en cours de validité.
- Pour les entraîneurs de chevaux de course d'une licence d'amateur ou d'un permis d'entraîner en cours de validité.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout usager de l'Equipôle, ainsi que toute personne l'accompagnant, autorise l'Equipôle à utiliser les images, photographiques ou vidéo, prises sur le site dans le cadre de sa promotion. Ce droit à l'image est concédé sans limitation de durée ni de support de communication et sans contrepartie financière.

Remis en main propre à :

Mr, Mme, Melle.....

Résidant à :

Le

Signature

Précédée de la mention « J'ai pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les termes »